

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1092193

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard de la PRAIRIE DE MAUVES, à
Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative à
une voie de circulation réservée à certaines catégories de véhicules et d'usagers
sur le territoire de la commune de Nantes,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière
de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection
de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de
l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Considérant la nécessité de créer un environnement favorable aux nouvelles mobilités
afin de diminuer l'autosolisme en rendant les modes actifs et partagés plus attractifs,

Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire est créé boulevard de la Prairie de
Mauves, à l'intersection avec la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage
(depuis le 13 novembre 2009).

- une voie réservée à la circulation des véhicules transportant un nombre minimal
de deux personnes, aux véhicules de transport en commun ainsi qu'aux taxis est
créée boulevard de la Prairie de Mauves, dans le sens boulevard de Seattle vers porte
d'Anjou.

- la vitesse est limitée à 50 Km/h boulevard de la Prairie de Mauves, dans le sens
boulevard de Seattle vers porte d'Anjou.

- la vitesse est limitée à 70 Km/h boulevard de la Prairie de Mauves, entre la porte d'Anjou et la bretelle sortante rues d'Etier et Vulcain, dans le sens porte d'Anjou vers boulevard de Seattle.
- la vitesse est limitée à 50 Km/h boulevard de la Prairie de Mauves, entre la bretelle sortante rues d'Etier et Vulcain et le boulevard de Seattle, dans le sens porte d'Anjou vers boulevard de Seattle.

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est interdit boulevard de la Prairie de Mauves.

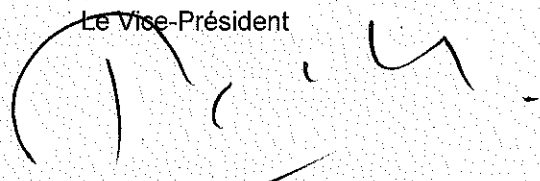
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092193 du 11 juin 2023 est abrogé.

Fait à Nantes, le

15 JUIN 2023

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO